



Règlement d'utilisation de la salle de répétition – MJC L'Agora

Notre bâtiment est muni d'une salle de répétition musicale prévue pour les artistes locaux en devenir, ce local pourra être réservé par un groupe de musique pour ses répétitions musicales.

Conformément aux statuts de l'association MJC, chaque membre du groupe doit obligatoirement adhérer à l'association. La carte d'adhésion est valable une saison du 1er juillet au 30 juin. Le tarif est de 15 euros, réduit à 10 euros pour les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants et les retraités, ou à 5 euros à partir du 3ème membre d'un même foyer. Pour les tarifs réduits, il faudra fournir obligatoirement un justificatif récent.

ARTICLE 1 : Le groupe fournira à l'association MJC la liste de ses membres, avec une fiche d'inscription complétée et photo de chaque musicien, ainsi qu'une autorisation parentale pour les personnes mineures du groupe. Tout changement devra être signalé.

ARTICLE 2 : La MJC s'engage à assurer ses studios ainsi que son matériel. Le groupe s'engage à signer une décharge envers la MJC en cas de perte, vol ou dégradation de son propre matériel dont il est seul responsable.

ARTICLE 3 : Le studio sert uniquement aux répétitions musicales. Aucune visite extérieure n'est autorisée en dehors des personnes membres du groupe. Une amende de 30 € sera exigée, en cas de non-respect de cet article.

ARTICLE 4 : Le groupe s'engage à laisser le lieu propre, à éteindre la lumière. Aucun animal n'est accepté dans les locaux. Toute dégradation où la responsabilité du groupe est engagée sera facturée. Toute dégradation constatée devra être signalée immédiatement au directeur de la MJC par écrit à info@mjc-alkirch.fr. Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool.

ARTICLE 5 : Tarifs : 15 € d'adhésion + 80 € de cotisation annuelle pour le prêt de la salle par personne, pour un créneau de 2 heures hebdomadaire. Pas d'ouverture le dimanche, ni les jours fériés, ni les jours de fermeture de la MJC (congés annuels, etc.). La personne signataire du présent contrat est responsable des paiements. Ils s'effectueront par chèque, espèces et/ou chèques ANCV. Les forfaits devront être réglés impérativement avant la première répétition. Tout groupe stoppant ses répétitions avant la fin du forfait ou tout groupe n'ayant pas écoulé le forfait dans la saison (qui court du 1er juillet au 30 juin suivant) ne pourra pas être remboursé des heures qu'il n'a pas effectuées. En cas d'annulation, le groupe s'engage à prévenir au minimum la veille avant 17h.

ARTICLE 6 : Un chèque de caution d'un montant de 500 Euros à l'ordre de la MJC est obligatoire. Il sera rendu au terme du contrat, sauf en cas de litige où la MJC se réserve le droit d'encaisser le chèque. Au terme du contrat, toutes les répétitions du groupe devront être réglées.

ARTICLE 7 : Ce contrat est à renouveler chaque saison. Il peut prendre fin à n'importe quel moment sur demande du responsable du groupe, cependant, dans ce cas, les heures payées ne seront pas remboursées.

IMPORTANT : Le non-respect d'une clause de ce contrat sera un motif de rupture, d'exclusion, et le cas échéant pourra faire l'objet de poursuite.

Contrat pour le créneau horaire choisi :

Nom et numéro du responsable des clés et contact MJC :

Fait à Altkirch, le Signatures des parties :